

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CD802

présenté par  
M. Thierry, Mme Belluco et Mme Pochon

-----

### ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 8.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction initiale de l'article 11 et à raisonner à l'échelle de chaque parc de stationnement pour l'appréciation de la superficie devant être équipée de panneaux solaires.

L'alinéa 8 de l'article 11 permet de mesurer la superficie des emplacements concernés par l'obligation de solarisation des parcs de stationnement à l'échelle globale d'un site lorsque ce dernier regroupe plusieurs parcs de stationnement extérieurs.

Cette disposition limite la portée de l'obligation prévue à l'article 11, et permettrait aux gestionnaires des parcs de stationnement de ne pas équiper tous leurs parcs de stationnement de panneaux solaires.

Cet amendement est inspiré d'une proposition du Syndicat des énergies renouvelables.